

**COMMUNE DE TRAMOLÉ**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoirs : 3  
Votants : 13

L'an deux mil quinze  
Le 23 juillet à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes,  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire  
Date de la convocation, 16 juillet 2015

**OBJET : TRANSFERT AU SEDI DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE  
RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Florence MANDON, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET

**EXCUSES** : Benoist CHAMARAUD, Arnaud DUCELIER FAUVY, Jean-Michel PIDOLOT

**POUVOIRS** : Benoist CHAMARAUD donne pouvoir à Fabien ORCEL, Arnaud DUCELIER FAUVY donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Jean-Michel PIDOLOT donne pouvoir à Pascale CHOTEL

**ABSENTS** : Bruno BESANÇON, Erwan BRACCHI

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

M. le Maire rappelle que la commune de Tramolé est adhérente au SEDI - Syndicat des Energies du Département de l'Isère.

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI. Cette compétence est décrite dans les statuts à l'article 2.4.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité** de rendre effectif le transfert de compétence optionnelle éclairage public à compter de cette délibération ;
- **AUTORISE, à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de cette compétence.

Jean-Michel DREVET,  
Maire.